



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 98565

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie sur la fiscalité relative aux dépenses d'hébergement et de dépendance pour les résidents d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). En effet les contribuables domiciliés en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'il sont hébergés dans un établissement ou un service tels que défini à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, ou dans un établissement délivrant des soins de longue durée, mentionné à l'article L. 6143-5 du code de la santé publique. Mais les personnes non imposables ne peuvent pas bénéficier de cet avantage puisqu'il s'agit d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour rétablir l'équité entre tous face aux dépenses liées à la dépendance.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98565

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 août 2016](#), page 7391

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)